



M. le Directeur de la Publication
(Monsieur Pascal TONNERRE)
Réseau Anti Arnaques
BP 15
79340 MENIGOUTE CEDEX

Paris, le 22 février 2010.
Par e-mail et LRAAR

Objet : Droit de Réponse

Cher Monsieur,

Le texte intitulé « REMISE ET REDUCTIONS, OU BIEN SURPRISE ET ADDITION ? », publié sur votre site web à l'adresse URL <http://www.arnaques-infos.org/>, (copie de la page écran jointe) me met personnellement en cause et allègue que je n'aurais pas correctement décrit le fonctionnement réel du service « remises et réductions ». Les passages contestés sont, en particulier, compris dans les sept premiers paragraphes de ce texte. Cet article est parfaitement inexact.

Par conséquent, je vous demande en application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, de l'article 6- IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 et du décret n° 2007 du 24 octobre 2007, d'insérer dans votre site internet le droit de réponse ci-après :

«DROIT DE REPOSE DE MONSIEUR ANDREW BUCKMAN, DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE WEBLOYALTY FRANCE.

L'article publié sur votre site web sur le lien suivant <http://www.arnaques-infos.org/>, me met personnellement en cause. Il allègue que je n'aurais pas correctement décrit le fonctionnement réel du service « remises et réductions ». Cet article est parfaitement inexact et me conduit à apporter les rectifications suivantes.

Remises & Réductions, premier programme de Webloyalty en France, permet à ses membres de mieux acheter sur internet :

- *Moteur de recherche produit avec plus de 700 000 références, provenant de 600 marchands et « Savings Key », qui informe le membre des opportunités dont il bénéficie chez le e-commerçant qu'il visite*
- *Des remises Cashback proposées, qui sont en moyenne 2 à 3 fois plus élevées que chez les autres cash-backers (7%)*
- *Le cash-back est crédité sous 5 jours, et les chèques sont envoyés automatiquement en fin de mois, dès que le montant cumulé est supérieur à 5€*



- **Le Pack Garanties** inclu est dans l'abonnement mensuel : garantie du meilleur prix, garantie de livraison, extension de la garantie constructeur jusqu'à 12 mois et garantie achat
- Chèque de bienvenue et **chèques mensuels de fidélité de 10€**, que le membre peut obtenir suite à de prochains achats chez notre partenaire

Au total, le membre, au cours de ses 12 premiers mois, nous verse 132 €, nous pouvons lui reverser :

- 10 € de chèque de bienvenue ;
- 120 € de chèque fidélité ;
- Jusqu'à 6000€ de cash back (5% de remise servie en moyenne en 2009) chez plus de 600 e-commerçants ;
- L'écart de prix s'il trouve moins cher ailleurs.

Par ailleurs, l'inscription, qui nécessite l'entrée du numéro de carte bancaire par l'internaute, ouvre une **période de 30 jours gratuits**, dite période d'essai, au cours de laquelle nous envoyons deux e-mails mentionnant que le service est payant et facturé 12€/mois. Cette période d'essai gratuite sert précisément pour que le membre puisse évaluer l'intérêt d'une telle solution pour sa consommation personnelle. Nos membres **peuvent résilier, à tout moment**, et, en cas de non utilisation au-delà de la période d'essai gratuite, peuvent également demander le remboursement. Ces opérations sont gérées par notre service client, accessible par téléphone au 0800 908 444 (Appel gratuit en France Métropolitaine depuis un poste fixe), du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00, et le samedi de 10h à 17h00, ou par e-mail, à l'adresse serviceclient@remisesetreductions.fr.

Enfin, pour ce qui concerne le transfert de données, la quasi-totalité des e-commerçants fait appel à un **processeur de paiement** (tiers de confiance type Atos ou Ogone par exemple, quand ce n'est pas une banque). Ainsi, **nos partenaires n'ont aucun accès aux données de cartes bancaires et (contrairement à ce que vous écrivez) ne peuvent donc pas transmettre ces données à Webloyalty, puisqu'ils ne les possèdent pas.** »

Je vous rappelle que ce droit de réponse (i) doit être mis à disposition du public dans un délai de trois jours à compter de la réception de la présente et (ii) dans des conditions similaires à celle de votre article, c'est-à-dire à sa suite.

Je vous précise enfin accepter de vous dispenser de publier ce droit de réponse si vous retirez l'article litigieux.

Faute de satisfaire à cette demande je reprendrais mon entière liberté.

Par ailleurs, je vous encourage à diffuser les coordonnées de notre service client auprès de vos membres, ou sur votre site, afin que ces derniers puissent avoir des réponses à leurs questions, et des solutions concrètes apportées à leurs problèmes.

Dans cette attente, je vous prie de croire en mes sincères salutations.

Andrew BUCKMAN

PJ : 1 Capture d'écran du site le 10 février 2010.

Photocopie pièce d'identité